

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	13
- absents	3

Date de convocation :

**10 février 2023**

Date d'affichage :

**10 février 2023**

## VOTE

- POUR	10
- CONTRE	0
- ABSTENTION	3

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**Séance du **16 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°010/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT D'ELEMENTS TECHNIQUES DE LA PATINOIRE**

La patinoire artificielle de Pont du Fossé à 30 ans.

C'est un équipement qui participe à la dynamique du village. Il est utilisé pour le loisir, par la population du territoire et les vacanciers, par les écoles, le lycée Poutrain, les centres de vacances et le club de Hockey « les griffes de l'ours ».

Cet équipement vieillissant pose de nombreux problèmes de fonctionnement et son entretien devient coûteux, en particulier au regard du nombre croissant de fuite de glycol du tapis glacier.

Par ailleurs, un nouveau système de tapis glacier doit générer des économies d'énergie.

Aussi, il est nécessaire d'envisager le renouvellement de cet équipement avant la prochaine saison.

L'investissement s'éleverait à 191 109,10€ HT. Il a été inscrit au contrat station 2030 et pourrait bénéficier des financements suivants pour cette année 2023 :

Financier	Part	Montant
Région	40%	76 443,60€
Département	30%	57 332,70€
Etat	10%	19 110,90€
Commune	20%	38 221,90€
Total	100%	191 109,10€

Le Maire précise qu'il s'agit d'un taux de financement maximal, qui pourra évoluer en fonction du retour des différents financeurs

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ↳ **D'APPROUVER** le plan de financement présenté pour le renouvellement d'éléments techniques de la patinoire
- ↳ **DE SOLLICITER** les financeurs comme indiqué dans le plan de financement
- ↳ **DE DIRE** que le renouvellement des éléments techniques de la patinoire est soumis à l'obtention des subventions.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230216-010\_2023-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**

**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

22 FEV. 2023

